COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL
10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel :03 58 43 00 60
Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 205 Sp 46

PV téléphonique de la Commission Sportive du 5 mai 2023

Président de séance : M. TRINQUESSE Jean-Louis
Présents : MM. Romojaro Mickaël – Schminke Didier
Assiste : Mme Lantelme Patricia (administratif)

Début de la réunion : 14h00

Forfait

Match 25261939 du 30.04.23 Gurgy 2 – Héry 2 D3 gr B

La commission, reprend le dossier ce match,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors :
  - Forfait Général (amendes prévues au Droits financiers et amendes) qui intervient :
    - au deuxième forfait en Départemental 1,
    - au troisième forfait en Départemental 2 et Départemental 3,
    - au quatrième forfait en Départemental 4,

    ou **au 1er forfait, si celui-ci se produit à l'occasion de l'un des trois derniers matchs à jouer dans le groupe.**

    …

    Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés.

    Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 – 0.
- attendu que l'équipe 2 d'Héry, à la date du 29 avril 2023, avait 3 matchs en D3 gr B restant à jouer jusqu'à la fin de saison :
  - 29 avril 2023 – Gurgy 2 contre Héry 2
  - 14 mai 2023 – Toucy 2 contre Héry 2
  - 4 juin 2023 – Charny 1 contre Héry 2
- annule le match perdu par forfait déclaré de l'équipe d'Héry 2,
- dit l'équipe d'Hery 2 en forfait général dans le championnat D3 gr B,
- annule l'amende de 45 € au club d'Héry pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).
- inflige une amende de 320 € au club d'Héry pour forfait général après le 31/12 (amende 6.17).

Question diverse

Match 24916793 du 30.04.23 Héry 1 – Gurgy 1 départemental 1

La commission prend note du courriel du club d'Hery et du rapport de l'arbitre, concernant le score inscrit sur la FMI,

- rétablit le score et enregistre le résultat : Héry 1 = 1 / Gurgy 1 = 0.

Fin de la réunion : 14h30

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »